

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 1^{er} octobre 2024**

Délibération n° 2024-10-39

Objet : Approbation d'un avenant n° 2 au contrat de bail de l'Ehpad Camille Claudel

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Madame Cristina MARTINEAU

Présent-e-s :

Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT, Madame Virginie DEMARS, Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur GEAI Frédéric, Madame LEGEAY Marie-Gabrielle, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Cristina MARTINEAU

Excusé-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Laure GUYONVARH, Monsieur Mamadou DISSA.

Mesdames, Messieurs,

CDC Habitat Social est propriétaire d'un immeuble édifié sur un terrain pour lequel il est titulaire d'un bail à construction pour une durée de 65 années, prenant fin le 13 septembre 2062.

Dans le cadre de ce bail à construction, autorisant la construction d'un EHPAD, la commune de Villeurbanne est propriétaire du tènement sur lequel repose l'immeuble.

En date du 31 janvier 2000, CDC Habitat a signé un contrat de bail avec le CCAS de Villeurbanne, gestionnaire de l'Ehpad Camille Claudel située à Villeurbanne, 12 rue Charles Montaland, pour une durée de 65 années.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 17 juin 2009, concernant la réalisation de travaux sur le circuit d'eau chaude sanitaire.

A la demande du CCAS, vont être réalisés des travaux pour le raccordement au réseau de chaleur urbain (RCU), nécessitant le retrait des chaudières situées en toiture terrasse remplacées par une sous-station, ainsi que l'aménagement d'un local RCU dédié.

Un deuxième avenant est donc nécessaire pour fixer le coût de ces travaux ainsi que les modalités de financement entre les différentes parties.

Un troisième avenant sera nécessaire pour établir le coût réel des travaux après achèvement et procéder au versement des montants réévalués.

Je vous demande donc, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver l'avenant n°2 au contrat de bail de l'Ehpad Camille Claudel dont le projet est annexé, et d'autoriser M. le Président à le signer,

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 4 octobre 2024

Le Président

Cédric Van Styvendael

